

Convention d'échanges de données numériques entre l'Université de Bordeaux et la CUB

entre

L'Université de Bordeaux sise 166 cours de l'Argonne à Bordeaux, représentée par son président
désignée ci-après UBx

d'une part,

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux sise Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président en fonction, habilité par délibération n° xxx du xxx
désignée ci-après CUB

d'autre part.

PREAMBULE

I – La CUB conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines de l'urbanisme, des espaces publics, de l'habitat, des transports urbains, du développement économique et l'environnement. Dans le cadre de ses compétences, elle a mis en place des bases de données et des systèmes d'information.

Afin d'améliorer la qualité et la rapidité du travail de ses services, la CUB, , souhaite par ailleurs bénéficier de la mise à disposition des données numériques issues du système d'information de l'UBx. Cette mise à disposition lui permet d'assumer de façon plus efficace ses missions de service public, dans chacun des domaines dont elle a la charge.

II – L'Université de Bordeaux, pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) associant les quatre universités bordelaises, l'Institut polytechnique de Bordeaux, l'ENITAB et Sciences Po Bordeaux, porteur de projet de l'Opération Campus, a décidé de se doter d'une maquette numérique.

III – Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes et d'en réduire les coûts d'acquisition, la CUB et l'UBx décident d'établir un cadre contractuel d'échange des données gérées par les deux parties à partir de la systématisation de leurs pratiques de collaboration..

Une mise en cohérence, une synergie de moyens et une structuration entre les différents services optimiseront l'efficacité de chacun.

Cette collaboration permettra de :

- mieux connaître le territoire,
- conduire une expertise,
- valoriser les données par visualisation spatiale.

Le développement des échanges de données numériques entre la CUB et l'UBx permettra d'unifier l'information pour une vision commune et cohérente de l'espace, de diminuer les coûts d'acquisition des données et d'homogénéiser les données de chaque organisme.

Cette convention s'inscrit dans un contexte plus large de partenariat pour le développement de l'Université de Bordeaux dont les axes sont en cours de définition dans un « accord cadre » signé entre la Région, l'Université de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'objectif du partenariat est d'intégrer les sites du domaine universitaire dans la logique urbaine de l'agglomération. Une meilleure connaissance des territoires "Campus" via l'échange de données numériques constitue une première étape de ce partenariat. Les instances et les modalités de gouvernance de la présente convention seront celles définies précisément dans cet accord cadre susmentionné.

ARTICLE I – Objet de la convention

Dans leurs domaines de compétences, les partenaires s'engagent à se mettre mutuellement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information, données dont ils sont propriétaires ou pour lesquelles ils disposent d'un droit d'utilisation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échanges de données numériques entre la CUB et l'UBx, en particulier les conditions :

- d'utilisation par la CUB des données numériques propriété de l'UBx ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles l'UBx dispose d'un droit d'utilisation, extraites du système d'information de l'UBx,
- d'utilisation par l'UBx des données propriété de la CUB ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la CUB dispose d'un droit d'utilisation, extraites du système d'information de la CUB,
- d'information réciproque sur l'évolution des données numériques du système d'information de la CUB et du système d'information de l'UBx en vue de développer le partenariat
- d'information réciproque sur l'utilisation des outils informatiques.

Ainsi, la CUB et l'UBx conviennent :

- de se tenir mutuellement informées de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées, applications développées, mises à jour)
- de mettre à disposition l'une de l'autre les données nouvelles recueillies ou les mises à jour dans le respect des règles et conditions définies par la présente convention
- de respecter dans la mesure du possible, la cohérence des données numériques de leur système d'information afin de faciliter les échanges.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité.

La CUB et l'UBx peuvent établir des partenariats avec d'autres organismes pour la cession des droits d'utilisation des seuls fichiers dont ils sont propriétaires.

La présente convention ne traite pas l'ensemble des échanges de données entre la CUB et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

Les droits issus de la présente convention sont incessibles et insaisissables.

ARTICLE II – Mise à disposition des deux parties de données numériques issues des systèmes d'information des parties

II.1

L'UBx permet à la CUB d'utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 1, dans les conditions définies à l'article III.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

II.2

La CUB permet à la L'UBx d'utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 2, dans les conditions définies à l'article III.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

ARTICLE III – Etendue des droits d'utilisation des fichiers issus des systèmes d'information des parties

Les parties se concèdent à titre non exclusif le droit d'utiliser ou faire utiliser les données, en l'état ou modifiées, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme. Ces concessions se font suivant les modalités fixées dans le présent article.

III.1 – Usage pour les besoins propres des deux parties

III.1.1

UBx concède à la CUB le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 1 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

La CUB est autorisée à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers à UBx et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code de la propriété intellectuelle).

La CUB pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations de l'UBx.

La mention « source : UBx – maquette numérique » devra figurer sur tous les documents, internes ou externes, uniques ou reproduits en exemplaires multiples et sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 1.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par UBx est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

La CUB ne pourra sous-licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de l'UBx, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable écrit de l'UBx.

III.1.2

La CUB concède à l'UBx le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 2 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

L'UBx est autorisée à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers à UBx.

L'UBx pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations de la CUB.

La mention « source : CUB : SIG/agglo3D » devra figurer sur tous les documents, internes ou externes, uniques ou reproduits en exemplaires multiples et sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 2.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par la CUB est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

L'UBx ne pourra sous-licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de la CUB, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de la CUB.

Ces droits concédés comprennent l'utilisation sur Internet et Intranet. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

III.2 – Utilisation par les prestataires

III.2.1

La CUB pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 1, pour des études dans le cadre de ses compétences.

La CUB fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires de la CUB de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, la CUB s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par l'UBx.

III.2.2

L'UBx pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 2, pour des études dans le cadre de ses compétences.

L'UBx fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires de l'UBx de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, l'UBx s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par la CUB.

III.3 – Données numériques issues des systèmes d'information et appartenant à des tiers

III.3.1

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, UBx concède un droit d'utilisation à la CUB dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient l'UBx à chacun des propriétaires l'y autorise. Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, la CUB devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'UBx.

III.3.2

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, la CUB concède un droit d'utilisation à l'UBx dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient la CUB à chacun des propriétaires l'y autorise. Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, l'UBx devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de la CUB.

III.4 – Modalités techniques de mise à disposition

III.4.1

L'UBx met les fichiers de données numériques à disposition de la CUB selon les modalités techniques définies en annexe 5.

III.4.2

La CUB met les fichiers de données numériques à disposition de l'UBx selon les modalités techniques définies en annexe 6.

ARTICLE IV – Propriété des données

La CUB et l'UBx gardent tous leurs droits et obligations sur les fichiers cités à l'article V.1 conformément aux dispositions du code de la propriété.

La CUB et l'UBx s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits et aux obligations de chacun. La CUB et l'UBx s'engagent notamment à tenir compte de la qualité et de la précision des données dans les utilisations qui en seront faites.

La CUB et l'UBx s'engagent à prendre au regard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété sur les fichiers et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

La CUB et l'UBx s'engagent à maintenir en permanence les mentions de propriété et le copyright figurant sur les fichiers, la documentation, ainsi que sur tout média.

La CUB et l'UBx s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai, dans le cas où un tiers menacerait d'entamer une action en contrefaçon à l'encontre des données mises à disposition dans le cadre de la convention. La CUB et l'UBx émettront toute opposition à ladite procédure et prendront toutes les mesures pour informer les tiers sur les droits de propriété des fichiers.

ARTICLE V – Conditions de mise à jour des fichiers du système d'information des deux parties

Les deux parties s'engagent à fournir la dernière version des fichiers de données numériques disponibles et mis à jour conformément à la périodicité indiquée dans les annexes 1 et 2.

ARTICLE VI – Participation financière et modalités de règlement

Le droit d'utilisation par la CUB des fichiers numériques mis à disposition de l'UBx définis en annexe 1 ne fera pas l'objet d'une concession payante.

Le droit d'utilisation par l'UBx des fichiers numériques mis à disposition de la CUB définis en annexe 2 ne fera pas l'objet d'une cession payante.

ARTICLE VII – Responsabilité

La CUB et l'UBx certifient que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information.

Il est expressément convenu que la CUB et l'UBx sont soumises à une obligation de moyens pour l'exécution de la présente convention.

La CUB et l'UBx ne pourront être tenues pour responsables des erreurs de localisation, d'identification, ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers, en particulier lors d'une enquête sur le terrain, d'une incompatibilité des fichiers avec leur système d'information ou d'une inadéquation des fichiers à leurs besoins.

La CUB et l'UBx conviennent de s'informer et respecter les modalités de constitution des fichiers fournis et des contraintes d'utilisation qui en découlent. La CUB et l'UBx devront effectuer les démarches auprès de la CNIL pour les informations qui leurs sont mises à disposition et s'obligeront au respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La CUB et l'UBx conviennent de s'informer des difficultés éventuelles qu'elles rencontreront, ainsi que des erreurs ou omissions qu'ils pourraient relever, afin de permettre la prise en compte de ces éléments lors d'une mise à jour des fichiers ou des applications.

En aucun cas, la CUB et l'UBx ne pourront être tenues responsables des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers informatiques, de l'intégration ou des conséquences de l'intégration de ces fichiers informatiques dans leur système d'information.

ARTICLE VIII – Modalités de suivi de la présente convention

La CUB et l'UBx conviennent de procéder, autant que de besoin et de façon continue, à l'actualisation des annexes de la présente convention, afin d'y intégrer d'un commun accord entre les parties les nouveaux fichiers de données numériques pouvant entrer dans le champ de la convention, les éventuelles modifications de périmètres et les modalités et moyens techniques liées à des évolutions fonctionnelles ou techniques.

Comme indiqué dans le préambule, les organes de structure de gouvernance de l'accord cadre cité en objet préciseront les modalités pratiques de suivi de la présente convention.

ARTICLE IX– Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être reconduite sur demande expresse des deux parties, par l'envoi d'un courrier simple, au plus tard dans les deux mois précédant l'issue du présent contrat, pour une période de 5 ans.

En cas de non-reconduction et sauf accord particulier, la CUB et l'UBx garderont le droit d'utiliser, sans limite de durée, les données disponibles à la date de fin d'application de la convention. Les droits et obligations d'usage décrits dans la présente convention perdureront, sans limite de durée, en ce qui concerne les données mutuellement conservées par chaque partie.

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers et la mention de la source des fichiers utilisés et s'il n'est remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier la présente convention et demander l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement.

ARTICLE XII – Règlement des litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. A défaut d'accord, le litige sera déferé, par la partie la plus diligente, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

L'Université de Bordeaux

La Communauté Urbaine de Bordeaux

ANNEXES

Annexe 1 : Fichiers de données numériques issus du système d'information d'UBx mis à disposition de la CUB

Annexe 2 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de la CUB mis à disposition de l'UBx

Annexe 3 : Cartographie des périmètres concernés par les échanges de données numériques

Annexe 4 : Modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation de données par des prestataires

Annexe 5 : Moyens techniques de mise à disposition des données de l'UBx

Annexe 6 : Moyens techniques de mise à disposition des données de la CUB

ANNEXE 1 – FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'UBX ET MIS A DISPOSITION DE LA CUB

Description du fichier de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright
Bâtiments modélisés en 3D en niveau de détail LOD2 ou LOD3 (Norme CityGML) selon disponibilité	P1	Modèle 3D (.3DS)	Annuelle	UBx	Source : UBx : Maquette numérique
Modèles 3D de projets conduits sous maîtrise d'ouvrage UBx	P1	Modèle 3D (.3DS)	Sur demande à UBx	UBx	Source : UBx : Maquette numérique Copyright(s) lié(s) à la maîtrise d'œuvre
Modèles 3D de projets fournis à UBx par les maîtres d'ouvrage intervenant sur le campus dans le cadre de la maquette numérique de l'Université.	P1	Modèle 3D (.3DS)	Sur demande à UBx	Maîtres d'ouvrages	Source : UBx : Maquette numérique Copyright(s) lié(s) à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

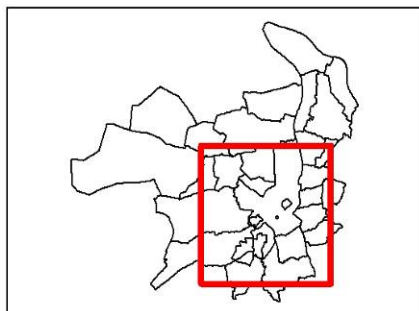
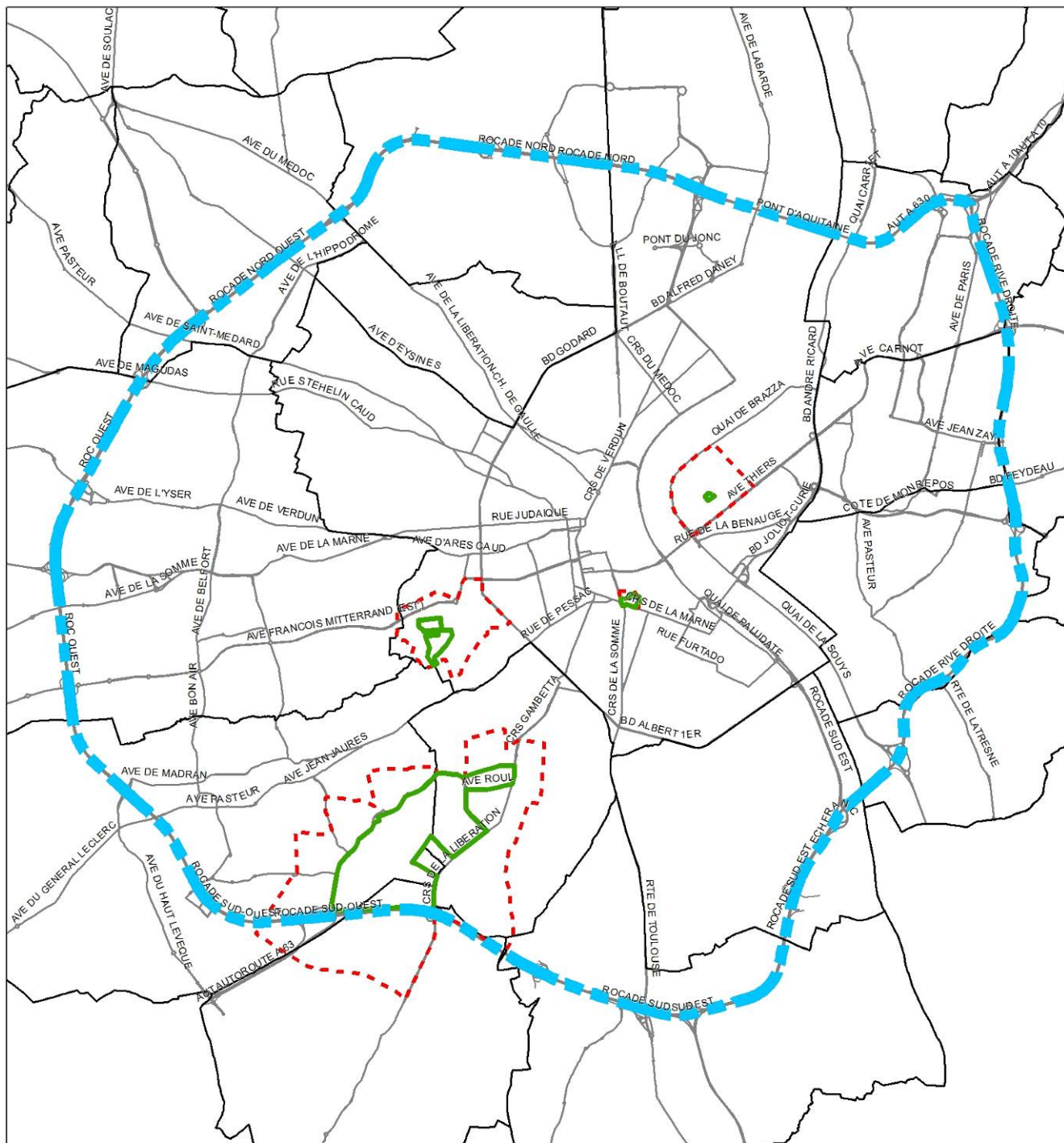
ANNEXE 2 – FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA CUB ET MIS A DISPOSITION DE L'UBX

Description du fichier de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright
Contours des communes	P3	format SIG (shapefile)	Annuelle	CUB	Source : CUB : SIG/agгло3D
Tracé des lignes de tramway	P3	format SIG (shapefile)	Annuelle	CUB	Source : CUB : SIG/agгло3D
Voies ferrées	P3	format SIG (shapefile)	Annuelle	CUB	Source : CUB : SIG/agгло3D
Modèle Numérique de Terrain (MNT)	P3	geotiff découpé par commune	Annuelle	CUB	Source : CUB : SIG/agгло3D
Dénominations et représentation filaire des voies	P3	format SIG (shapefile)	Annuelle	CUB	Source : CUB : SIG/agгло3D
Bâtiments modélisés en 3D en niveau de détail LOD1 ou LOD2 (Norme CityGML) selon disponibilité	P2	format SIG (shapefile) ou modèle 3D (.3DS)	Annuelle	CUB	Source : CUB : SIG/agгло3D
Modèles 3D de projets conduits sous maîtrise d'ouvrage CUB	P1	format SIG (shapefile) ou modèle 3D (.3DS)	Sur demande à la CUB	CUB	Source : CUB : SIG/agгло3D Copyright(s) lié(s) à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

ANNEXE 3 – CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES CONCERNES PAR LES ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES



Vue d'ensemble des Périmètres 1, 2 et 3 - CUB / Intra Rocade



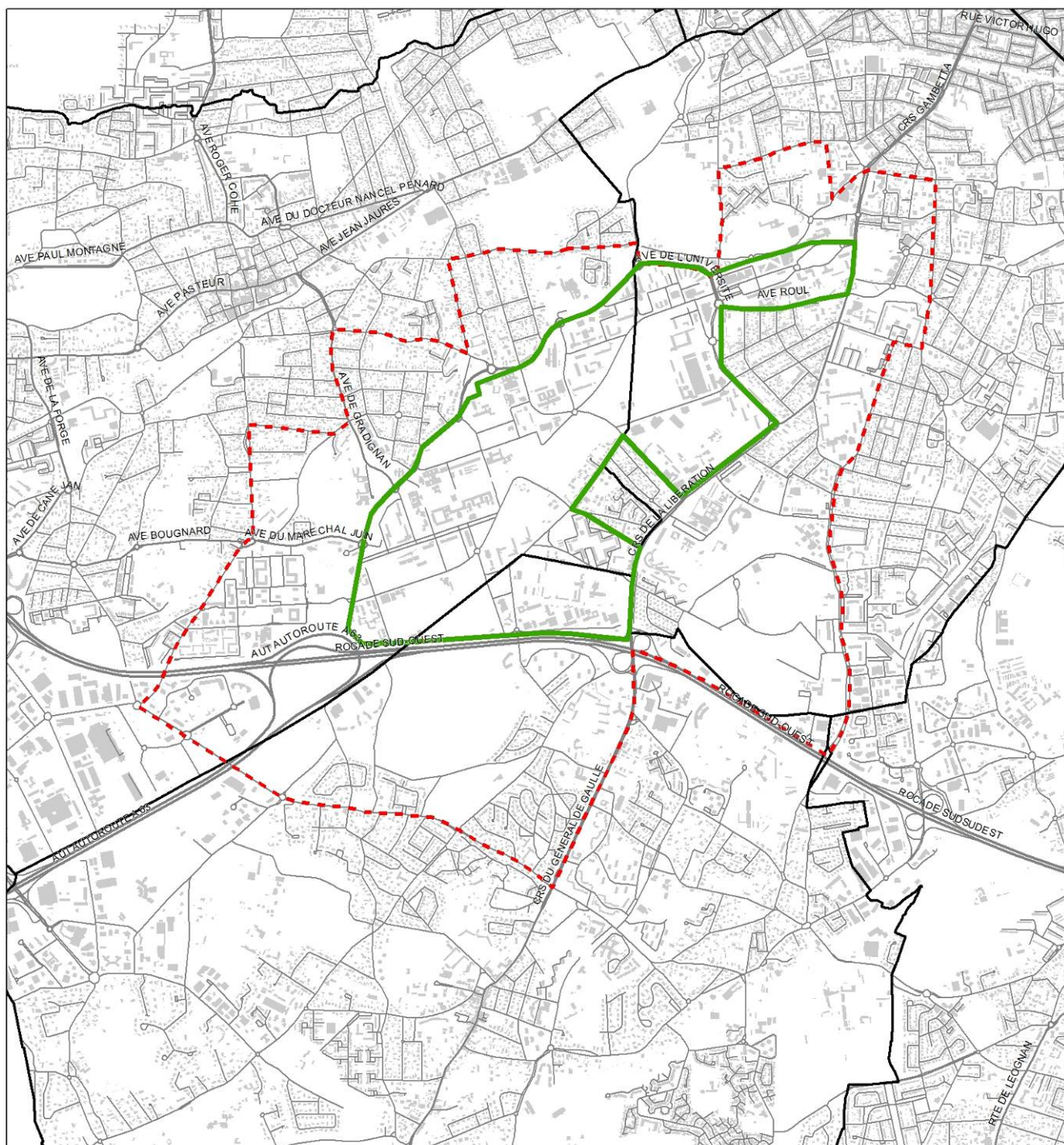
Légende

- Périmètre 1 : Sites Universitaires
- Périmètre 2 : Sites Universitaires et franges proches
- Périmètre 3 : Intrarocade

0 500 1 000 2 000 3 000
Mètres

Source : SIG CUB 2010 - Août 2010

Vue rapprochée des Périmètres 1 et 2 Domaines Pessac Talence Gradignan



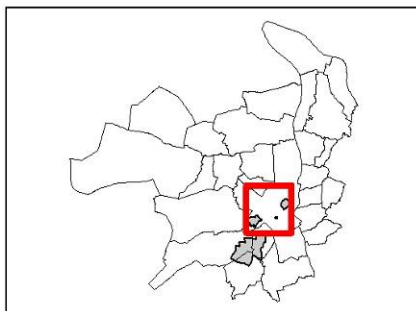
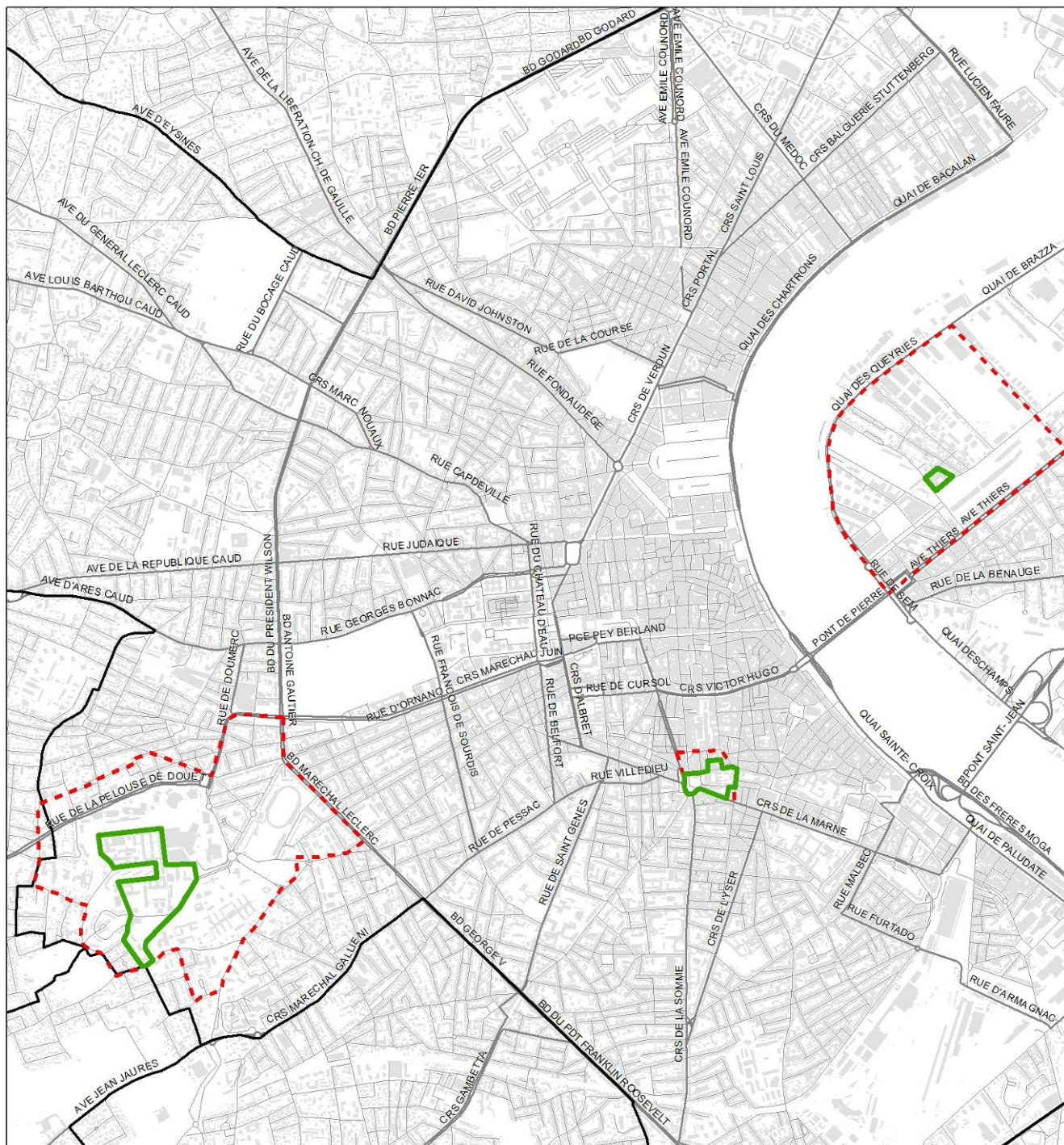
Légende

- Périmètre 1 : Sites Universitaires
- Périmètre 2 : Sites Universitaires et franges proches

Source : SIG CUB 2010 - Août 2010

0 500 1 000
 Mètres

Vue rapprochée des Périmètres 1 et 2 Domaines Carreire Victoire Bastide



Légende



Périmètre 1 : Sites Universitaires



Périmètre 2 : Sites Universitaires et franges proches

Source : SIG CUB 2010 - Août 2010

0 500 1 000
 Mètres

ANNEXE 4 – MODELE D’ACTE D’ENGAGEMENT POUR L’UTILISATION DE DONNEES PAR DES PRESTATAIRES

Mise à disposition de fichiers de données numériques

Acte d'engagement de la société *<nom société>*, représentée par *<nom représentant>*, dans le cadre de la délivrance d'un ensemble de fichiers de données numériques.

OBJET :

Utilisation par la société *<nom société>* d'un ensemble de fichiers de données numériques extraits du Système d'Information de *<la CUB ou l'Ubx>* remis par *<nom personne en charge de la diffusion des fichiers>*, représentant *< la CUB ou l'Ubx>* :

*<liste et description des fichiers de données
numériques>*

FINALITE DES TRAITEMENTS

Les données numériques fournies et les traitements effectués par la société *<nom société>* ont pour seules fonctions :

*<Description de la mission confiée et de la finalité
de la mise disposition des fichiers de données numériques>*

OBLIGATION DE DISCRETION ET DE SECURITE

La société *<nom société>*, représentée par *<nom représentant et fonction>*, s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations ci-dessous et à les faire respecter par l'ensemble du personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par *< la CUB ou l'Ubx>* autre que pour la finalité des traitements définie dans le paragraphe ci-dessus, et dans la stricte exécution des prestations qui lui sont assorties;
- ne pas communiquer et céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans l'autorisation expresse de *< la CUB ou l'Ubx>* ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par *< la CUB ou l'Ubx>* ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités ;
- le prestataire s'engage à détruire les données fournies par *< la CUB ou l'Ubx>* qu'il n'aurait pas eu à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation correspondant à la finalité des traitements définie dans le paragraphe ci-dessus, y compris les éventuelles copies de sauvegarde qu'il aurait été amené à effectuer.
- le prestataire s'interdit toute exploitation des données pour son propre usage ou pour le compte de tiers.
- le prestataire reconnaît que tout manquement de sa part, aux dispositions qui précèdent, engagera sa pleine et entière responsabilité.
- le prestataire devra faire figurer la mention *<CUB : SIG/Agglo3D ou Ubx : Maquette numérique>* sur tous les documents, internes ou externes, uniques ou reproduits en exemplaires multiples et sur les vues géographiques des applications informatiques intégrant tout ou partie des données mises à disposition dans leur forme initiale ou après traitement.

<La CUB ou l'Ubx> se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le signataire du présent acte d'engagement.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, *<La CUB ou l'Ubx>*, se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, ou de refuser toute nouvelle délivrance.

Fait en deux exemplaires

à Bordeaux, le *<date>*

Pour *< la CUB ou l'Ubx>*,
*<nom personne en charge de la diffusion des
fichiers>*

Pour la société *<nom société>*,
*<nom représentant société et
fonction>*,

ANNEXE 5 – MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNES DE L'UBx

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB via un service sécurisé de transfert de fichiers qui sera créé par le service TIC de l'Université de Bordeaux. La procédure d'accès à ce service sera fournie aux agents de la CUB assurant le téléchargement des fichiers de données numériques.

Dans le cadre de l'information mutuelle entre les parties, l'Université de Bordeaux pourra fournir sur demande de la CUB des maquettes 3D incluant le logiciel permettant sa visualisation, soit sur support numérique ou via un accès internet. Cette mise à disposition s'exercera dans la limite des droits d'utilisation de licences de logiciels et de données dont l'Université de Bordeaux peut se prévaloir.

ANNEXE 6 – MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNES DE LA CUB

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 sont mis à disposition de l'UBx via le service sécurisé de transfert de fichiers (<https://transfert.cu-bordeaux.fr>) mis en oeuvre dans le Système d'Information de la CUB. La procédure d'accès à ce service sera fournie aux agents de l'Ubx assurant le téléchargement des fichiers de données numériques.

Dans le cadre de l'information mutuelle entre les parties, la CUB pourra fournir sur demande de l'UBx des maquettes 3D incluant le logiciel permettant sa visualisation, soit sur support numérique ou via un accès internet. Cette mise à disposition s'exercera dans la limite des droits d'utilisation de licences de logiciels et de données dont la CUB peut se prévaloir et dans le respect des contraintes de sécurité du système d'information communautaire.